

Pour en savoir plus

## Le recouvrement des cotisations sur salaires au régime agricole

### L'échéance trimestrielle pour les employeurs de 9 salariés ou moins :

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre
Date d'émission des factures	Dans les 30 jours du trimestre civil suivant le trimestre d'emploi	Idem	Idem	Idem
Soit avant le ...	30 avril	30 juillet	30 octobre	30 janvier
Date limite de paiement	15 <sup>ème</sup> jour du 2 <sup>ème</sup> mois suivant le trimestre d'emploi	Idem	Idem	Idem
Avant le ...	15 mai	15 août	15 novembre	15 février

### La date limite de paiement mensuel pour les employeurs de plus de 9 salariés :

#### Pour les entreprises de moins de 50 salariés :

Date de versement du salaire	entre le 1 et le 10 d'un mois civil	entre le 11 et la fin du mois
Donc, versement des cotisations	dans les 15 premiers jours du même mois civil	dans les 15 premiers jours du mois suivant

#### Pour les entreprises de 50 salariés et plus :

Date de versement du salaire	entre le 1 et le 10 d'un mois civil	entre le 11 et le 20 du mois	entre le 21 et la fin du mois
Donc, versement des cotisations	dans les 15 premiers jours du même mois civil	au plus tard le 25 du même mois	au plus tard le 5 du mois suivant